

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° :092-22

Objet : **CONTRAT DE LA LOCATION DE SALLE POUR LE SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ DE LA RESIDENCE HAUTES BRUYERES – 150 RUE JEAN JAURES A COUBRON (93470)**

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le contrat de location de la salle annexe pour le syndic de copropriété de la résidence Hautes Bruyères – 150 rue Jean Jaurès à Coubron (93470)

CONSIDERANT le tarif de location pour les syndics de copropriété fixé à 65 €

CONSIDERANT le titulaire du contrat : Cabinet Dassonville et Fron – Syndic – APC PATRIMOINE/Gestion/Location/Transaction – 49 rue des Batignolles – 75017 PARIS

DECIDE

DE SIGNER le contrat de location de la salle annexe avec le syndic de copropriété représenté par Monsieur Alain-Pierre CHOQUENET

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 29 septembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220929-092-022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

Affichage : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est